REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Publié le 01 JUL. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_076

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS - AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le .....01 JUL. 2026.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20260625-D2026_076-DE

Rapport de : **Evelyne GOYER**

L'organisation de séjours pour les enfants et les jeunes présente un intérêt éducatif et pédagogique très riche. Ces séjours permettent de développer l'autonomie et la découverte du vivre ensemble chez les jeunes, dans un cadre différent du quotidien scolaire et familial. Le départ en séjour est aussi propice au développement des

compétences psychosociales en même temps qu'il permet une ouverture culturelle et citoyenne. Il s'agit d'une expérience souvent valorisante pour les enfants et les jeunes.

C'est dans ce cadre que l'accueil de loisirs municipal Caluire Jeunes propose, chaque année, des séjours pour les enfants et jeunes de 9 à 17 ans, à l'occasion des vacances d'été. Par souci de rendre ces séjours inclusifs et accessibles à un plus grand nombre de familles possibles, et notamment aux plus précaires d'entre elles, il est proposé de les inscrire dans le dispositif VACAF proposé par la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF).

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'action sociale et de soutien à la parentalité de la CAF. Il permet à des familles allocataires, disposant de revenus très modestes, de faire partir leurs enfants pendant les vacances scolaires grâce à une « aide aux vacances enfants » versée directement aux structures organisatrices de séjours, conventionnées et labellisées dans le cadre de ce dispositif.

Les familles reçoivent de la CAF une notification d'éligibilité de droits aux vacances. Elles peuvent dès lors se connecter sur le site VACAF, qui gère ce dispositif, et sélectionner pour leur enfant un séjour préalablement déclaré par l'organisateur. En fonction de leur quotient familial, le taux de prise en charge du séjour peut s'élever jusqu'à 70 %, plafonné à 50 € par jour. Cette prise en charge est portée à 75 % pour les familles percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Dès lors, les familles ne règlent que le reste à charge du coût du séjour auprès de l'organisateur.

C'est pourquoi, la Ville de Caluire et Cuire souhaite prolonger sa convention de partenariat « séjours enfants et adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE) » avec VACAF, pour la période 2026-2030.
La convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les engagements réciproques de la CAF et du gestionnaire de la structure concernée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Mission nationale VACAF dont la gestion est confiée à la CAF de l'Hérault « Séjours enfants et adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE) », pour la période du 1er Janvier 2026 au 10 Janvier 2030, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUIL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.